

**Extrait du Procès-Verbal**  
**de la séance d'ouverture des dossiers de candidature à l'appel à concurrence pour**  
**l'attribution de licences pour la fourniture de services de télécommunications par**  
**satellites utilisant des technologies de type GMPCS au Royaume du Maroc**

En application des dispositions du Règlement de l'Appel à Concurrence (RAC), la séance d'ouverture des dossiers de candidature relatifs à l'appel à concurrence rappelé ci-dessus a eu lieu le **16 juin 2015 à 12H00**, au siège de l'Agence Nationale de Régulation des Télécommunications (ANRT).

Cette séance a été **présidée par M. Azdine EL MOUNTASSIR BILLAH**, Directeur Général de l'ANRT, en présence des représentants de certaines sociétés ayant retiré le Dossier de l'Appel à Concurrence et de responsables de l'ANRT.

A l'ouverture de la séance, le Président a annoncé les noms des sociétés ayant déposé, au 16 juin 2015 à 10H00, des dossiers de candidature. Il s'agit, par ordre alphabétique, de :

- la société CLS Maroc ;
- la société Global Satellite Morocco.

Conformément aux dispositions du RAC, le Président a procédé, séance tenante, à l'ouverture des plis contenant les dossiers de candidature et a vérifié que chaque offre comportait le «dossier administratif» et le «dossier technique et économique». Il a vérifié ensuite le contenu de chacun des «dossiers administratifs» et «dossiers techniques et économiques».

A l'issue de ces vérifications, le Président a déclaré que les dossiers de candidature déposés sont complets au regard des dispositions de l'article 13 (13.3) du RAC et a levé la séance à 12H30.

La Commission d'évaluation de l'appel à concurrence, présidée par M. le Directeur Général de l'ANRT, s'est ensuite réunie à huit clos et a examiné le «dossier administratif» de chaque Société Participante soumissionnaire. Cette Commission est composée des membres désignés ci-après :

- M. Az-El-Arabe HASSIBI, Directeur Central de la Concurrence et du Suivi des Opérateurs ;
- M. Brahim KHADIRI, Chef de la Division Autorisations et Agréments ;
- Mlle Imane EL KALKHA, Juriste confirmée au rang de Chef de Service ;
- M. Abdelmounaim EL HAFFAF, Chef du Service Technique.

Après avoir vérifié l'ensemble des documents fournis, ladite Commission a jugé que les dossiers administratifs déposés par les deux Sociétés Participantes ne sont pas recevables.

Fait à Rabat, le 19 juin 2015  
Le Président  
**M. Azdine EL MOUNTASSIR BILLAH**

